



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche en eau douce

Question écrite n° 2028

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur le decret no 85-1385 du 23 decembre 1985 reglementant la peche en eau douce. Il attire tout particulierement son attention sur l'article 16, en ce qu'il lese particulierement les pecheurs professionnels de Basse-Loire habitues jusque la a pratiquer leur activite professionnelle, y compris du samedi 18 heures au lundi 6 heures. Le parlementaire souhaiterait savoir si une modification de la reglementation est envisagee par le ministre.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure d'interdiction de peche du samedi dix-huit heures au lundi six heures edictee par le decret du 16 septembre 1958 et maintenue par les dispositions de l'article 16 du decret du 23 decembre 1985 s'inscrit dans le cadre de la politique de restauration des grands migrateurs entrepris par l'Etat depuis quinze ans. La releve hebdomadaire des filets a pour objectif de permettre a une partie des poissons de remonter sur les zones de frayeres, et ce afin d'assurer la perennite de l'espece. Cette decision, qui est de l'interet meme des pecheurs professionnels, ne saurait donc etre modifiee.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2028

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2438